

## Remarques sur le PADD

Page 9 :

Proposition : réviser l'objectif de population en fonction des derniers chiffres INSEE

L'objectif de réduire de 15% la consommation d'espace est très inférieur à l'ambition SCOT (passage de 75ha/an à 43 ha/an). Cet objectif d'une réduction de 15% n'est même pas respecté par le projet de PLU qui propose au contraire une forte augmentation de la consommation (hors ZAC du golf)

Proposition : compte tenu des problèmes récurrents d'inondations pluviales dans de nombreux secteurs de la commune, prendre impérativement en compte la réhabilitation et le renforcement du réseau public d'assainissement pluvial dans la planification du développement urbain

Page 10 :

Les mesures de phasage de l'urbanisation prises en compte dans le projet de PLU (seulement 81 logements en zonage 2 AU sur un total de 668 nouveaux logements) sont très insuffisantes pour assurer la cohérence du développement urbain de la commune :

- Absence de mesures réglementaires permettant de conditionner le développement de l'habitat à celui de l'emploi
- Absence de mesures réglementaires permettant de conditionner le développement urbain à la réalisation effective du contrat de mixité sociale

Page 12

L'étude de marché mentionnée dans le PADD ne figure pas dans le dossier de PLU. Aucun élément ne figure dans le dossier de PLU pour justifier la création de cette nouvelle zone (vocation de la zone, surface nécessaire, objectif de création d'emploi, lien avec les autres communes)

Page 13

« Autoriser la diversification des constructions agricoles remarquables en complément de l'activité agricole ». Cette mesure a conduit par le passé à de nombreux abus...

Page 14 :

Prévoir également la mise en valeur de l'entrée de ville de Mille Bouquet (aménagement rond-point, aménagement paysager masquant les installations industrielles, obligation d'entretien des friches)

Page 15 :

Aucune mesure n'est prévue dans le PLU pour requalifier la traversée de Pont Royal et celle de la zone d'activités de la Verdrière

Page 16

Supprimer dans le PADD la création d'un pôle équipements sur les terres agricoles protégées par la DTA au sud du bourg.